Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

N° DEL/2022-112

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Séance du 03 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 26 septembre 2022

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (34) : M. FERRE Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle.

Pouvoirs (5) :
M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Muriel a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Convention Territoriale Globale 2022-2026

M. le Président rappelle au Conseil que, lors du conseil communautaire du 07 décembre 2020, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

s'est engagée dans une démarche visant à contracter une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (CAF 19).

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation et à la rédaction d'un diagnostic du territoire concernant l'ensemble des axes thématiques défini par la CAF :

- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique,
- La Petite Enfance,
- L'Enfance-Jeunesse,
- L'Accompagnement à la parentalité,
- La Jeunesse,
- Le logement et l'habitat.

Ce diagnostic a été validé en COPIL, le 12 mai 2022.
Suite à ce premier COPIL, des groupes de travail ont été constitués afin de faire un état des lieux, et de définir les problématiques et les actions à mettre en place sur le temps de la CTG.
Ces travaux ont abouti à la rédaction de 13 fiches-actions validées en COPIL, le 22 septembre 2022.

M. le Président expose au Conseil les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale telle que présentée,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 4 octobre 2022
Le Président,

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRE

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES

2022-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Corrèze** représentée par le Président de son conseil d'administration, M Christophe DELPEYROUX et par sa Directrice par intérim Mme Laura ZANIN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,** représentée par :
  son Président, Monsieur Charles FERRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « Ventadour Egletons Monédières »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Caf de la Corrèze en date du 13 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières en date du 03 octobre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

En l'occurrence, sur le territoire de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, des services aux familles existent. En revanche, leur lisibilité, l'itinérance de ceux-ci et l'interconnaissance de ces services sont à optimiser.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Corrèze et les cosignataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Il a été établi sur l'année 2022 une analyse partagée de l'évolution des besoins sur le territoire qui fait l'objet de l'Annexe 1 à la présente convention. Celle-ci a ensuite permis l'identification d'objectifs communs et l'établissement d'un plan d'actions présenté en Annexe 3, afin d'améliorer le service aux familles.
Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accueil des jeunes enfants, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le numérique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Chaque collectivité signataire œuvre au succès de cette convention par l'intermédiaire de l'ensemble de ses compétences administratives (communales et intercommunales), et en lien avec la présente convention, en particulier celles en lien avec les champs d'intervention des Caf (action sociale, politiques enfance jeunesse…).

Les collectivités signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en concertation avec la Caf de la Corrèze ; celles-ci concernent principalement :
- la lisibilité et l'accessibilité des services aux familles,
- la qualité de service, l'adéquation entre besoins et offre,
- l'animation et l'interconnaissance des acteurs du territoire.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Accompagner les parents dans leur rôle ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

➢ **Petite enfance**

- Accompagner la création de Mam sur le territoire
- Promouvoir le métier d'assistants maternels et renforcer la communication
- Poursuivre la réflexion autour de l'offre d'accueil collectif sur le territoire
- Favoriser l'accueil de tous

➢ **Enfance/Jeunesse**

- Développer la communication et les partenariats existants
- Renforcer les possibilités d'accueil des enfants à prise en charge particulière dans les Alsh
- Faire évoluer le fonctionnement de l'Espace Jeunes
- Pérenniser l'offre de séjours

➢ **Soutien à la parentalité**

- Poursuivre la structuration du réseau parentalité sur le territoire
- Renforcer la communication sur les actions de soutien à la parentalité
- Développer des actions sur la thématique du soutien à la parentalité

➢ **Animation de la vie Sociale, numérique et accès aux droits**

- Un réseau associatif à structurer
- Identifier les acteurs œuvrant sur cette thématique et renforcer la communication auprès du grand public

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

La Caf de la Corrèze et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf et de représentants des co-signataires de la Ctg.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

Le secrétariat permanent sera assuré par la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Un comité technique et des groupes de travail thématiques pourront également être mis en œuvre afin d'assurer le suivi des actions engagées dans le cadre de la Ctg.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Publication : 11/10/2022

constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter le cas échéant les objectifs de la prochaine convention en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des collectivités aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Egletons Le octobre 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20221003-DEL-2022-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2022
Publication : 11/10/2022

La Caf		**Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières**
La Directrice par intérim	**Le Président**	**Le Président**
Laura ZANIN	Christophe DELPEYROUX	Charles FERRE